

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

86/K7 DU 20/01/86

DECRET N° /MTERFFPS/DGFP/DGPCE.
Portant intégration et nomination de
Monsieur BADILA Maurice dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie
I des Services Administratifs et
Financiers - SAF (Administration
Générale)

-----ooOoo-----

LE PREMIER MINISTRE

-----ooOoo-----

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires

D.G.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A des services Administratifs
et Financiers - SAF -

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses
articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant organisation
des intérêts des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

...../.....

(/u le décret n° 74/229 du 10.6.74 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés des grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce ;
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29.12. 1962 susvisé, Monsieur BADILA Maurice, né le 28 Juin 1952 à Linzolo, titulaire du Doctorat de 3ème Cycle, Option : Analyse et Planification du Développement, obtenu à l'Université de Grenoble (FRANCE) est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 2° échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10.6.74 suscité, l'intéressé est classé Administrateur de 4° échelon stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 3.- Monsieur BADILA Maurice est mis à la disposition du Ministère du Plan et de l'Economie.-

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 20 JANVIER 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-/

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGFP/DGPCE 3
DGPCE/BST 1
DGB 3
DCF 1
MINI PLAN et E. 2
INTERESSE 1
DOSSIER 3
SGCM/BC 2